

Conditions générales de « Top Music Web »

1. Principes généraux pour la production des CD « Découvertes »:

1.1 Principes généraux :

L'organisateur organise une production promotionnelle pour les chansons et artistes non liés par contrats à des sociétés de production phonographique, pour leur permettre de faire découvrir leurs créations au grand public. Les chansons sélectionnées paraîtront dans une compilation promotionnelle, suivant les modalités définies par les présentes conditions générales. L'inscription des chansons, artistes ou fans entraîne l'entière adhésion des participants aux présentes conditions sans restriction.

Dès que toutes les conditions sont remplies pour la proposition de parution dans une compilation (étape 1 à 4 du point 2.3). L'organisateur commencera la promotion des chansons par divers moyens (concours, sites internet, ...).

Dès que le nombre de chansons nécessaire est atteint (cela dépend de leur durée) et que le soutien total de toutes ces chansons est acquis, la compilation sera mise en production.

1.2 Définitions :

1.2.1 L'organisateur et le site :

L'entreprise de droit belge André MULLENDERS [personne physique] (reprise dans les présentes conditions sous les noms « Kiminvati.com et Kiminvati-Music » ou « l'organisateur ») anime un site de production d'artistes par le réseau Internet à l'adresse : <http://www.kiminvati-music.com/FR/KMtopmusic.php> (ci-après nommé le "Site").

Le siège social de la société est établi en Belgique à 4400 IVOZ-RAMET, Rue Waraxhe, 13. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0809.962.866.

L'adresse de contact est : kiminvati@yahoo.fr.

Le présent règlement peut être adapté par l'organisateur, à tout moment suivant les nécessités, sans contestation des artistes et des fans ou de leurs représentants.

1.2.2 La compilation :

La compilation est l'ensemble des chansons sélectionnées remplissant toute les conditions de production définies plus loin. Ces conditions générales s'appliquent aux compilations « Découvertes » 2 et suivantes.

1.2.2 Chanson :

Une « chanson » est un enregistrement sonore finalisé fourni par l'artiste en format « .wav » avec paroles et musiques.

1.2.3 Artiste :

Le nom « artiste » désigne les personnes qui remplissent les fonctions d'auteurs, et/ou compositeurs, et/ou arrangeur, et/ou interprète. C'est l'artiste qui inscrit une chanson pour la compilation. Ce sont les trois premières fonctions qui doivent donner leur accord à la présence sur la compilation, via le contrat souscrit (voir plus loin).

L'artiste pourra financer sa parution dans la compilation, soit individuellement soit grâce au soutien financier de « fans ».

1.2.4 Fan :

Le « fan » est la personne qui offre son « soutien » financier à une ou plusieurs chanson(s) afin d'aider sa production via la compilation. Le « fan » devra d'abord s'inscrire en complétant une fiche d'identification dont les informations resteront seules connues de l'organisation. L'organisateur s'engage à ne communiquer les informations en sa possession concernant les fans. Le « fan » s'identifiera par un pseudo de son choix. Chaque pseudo sera différent. Seul le pseudo apparaîtra sur la page de la chanson pour confirmer la situation « soutien » de chaque chanson.

Le « fan » pourra soutenir une ou plusieurs chansons en versant son « soutien » sur le compte réservé à cet effet. Le « fan » devra aussi indiquer son choix qui sera définitif.

Si la chanson n'a pas obtenu le « soutien » nécessaire, endéans les 12 mois de la validation de son inscription, le « soutien » sera soit affecté à une autre chanson au choix du « fan » ou restitué à ce dernier. Aucune autre forme de remboursement ne sera effectuée.

Le « soutien » reste acquis à « Kiminvati.com et Kiminvati-Music » dès que la chanson a atteint le montant nécessaire à son « soutien total ». Ces sommes ne pourront servir qu'à la production des compilations et les frais s'y attendant (promotion, envoi, retraitage ...).

Le « fan » pourra aussi verser son « soutien » à la compilation. L'organisation pourra affecter au mieux ce montant.

1.2.4 Soutien :

Le « soutien » est l'aide financière versée par les « fans » afin d'aider la production d'une ou plusieurs chansons via la compilation. Il n'y a pas de limites pour le versement de soutien. Les montants versés doivent être arrondis en euros. Les cents ne sont pas acceptés. Chaque « soutien » devra être affecté à une ou plusieurs chansons, ou à la compilation définie par le « fan ».

2 Conditions de production de la compilation :

2.1 La chanson

C'est une chanson qui participe et non un artiste.

Un artiste pourra inscrire autant de chanson qu'il le souhaite, mais seules 3 chansons pourront paraître sur la même compilation. Les autres chansons seront reportées sur la compilation suivant.

2.2 L'artiste

Un artiste peut donc inscrire plusieurs chansons. Chaque artiste qui inscrit une chanson au présent concours, garantit l'organisateur qu'il en a tous les droits de productions, de diffusions et autres. Il dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de non respect du présent article.

En cas de non respect du présent article, l'artiste devra dédommager l'organisateur pour tous les frais engagés par ce dernier sans aucune contestation.

2.3 Conditions de production de la compilation

L'organisateur pourra, à sa seule initiative, faire une compilation individuelle ou collective.

Pour paraître dans une compilation :

Etape 1 : L'artiste transmet sa chanson en format « .wav » à kiminvati@yahoo.fr et la chanson doit remplir toutes les conditions techniques pour la production sur la compilation. Nous vous aiderons au mieux à passer cette étape.

Etape 2 : Le « *Jury de sélection* », désigné par l'organisateur, sélectionnera les chansons retenues. Ce choix sera établi sans contestation possible.

Etape 3 : Un contrat de production sera ensuite établi puis soumis à l'artiste. Ce dernier le renverra, en original, signé par toutes les personnes autorisées (compositeur, auteur et arrangeur).

Etape 4 : Les chansons sélectionnées seront soumises au « soutien » financier des « fans ». Le montant nécessaire devra être récolté endéans les 12 mois à la date de la validation de présente étape.

Etape 5 : Dès que l'organisateur est en possession du soutien total et que le nombre de chanson sera atteint, la compilation sera mise en production. Les autres chansons seront reportées automatiquement et de plein droit à une autre compilation.

3 Conditions d'inscription :

3.1 Validation de l'inscription:

Si un artiste ou un fan fournissent à l'organisateur des informations fausses ou frauduleuses, ce dernier se réserve le droit de supprimer, sans préavis, les comptes ou fiches incriminés.

L'Artiste déclare être le titulaire des droits sur le matériel mis en ligne et avoir conservé copie sur tout élément de ce matériel. L'Artiste dégage en conséquence l'organisateur de toute responsabilité en cas de perte, vol et revendication de tiers.

Le service de production disponible sur le Site et tout service d'ordre financier est exclusivement destiné aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Les autres services non financier, comme le vote, ne nécessite pas d'inscription ni aucune condition d'âge.

3.2 Autres conditions:

3.2.1 Traitement des données à caractère personnel :

Les participants (fan ou artistes) sont seuls responsables des données personnelles qu'ils divulguent sur le Site et renoncent à engager tout recours à l'encontre de l'organisateur, notamment sur le fondement de l'atteinte au droit à l'image, à la réputation ou à l'intimité de sa vie privée.

En vertu des dispositions légales en la matière, les Artistes disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit d'opposition relatifs à leurs données à caractère personnel détenues par l'organisation. A cette occasion, les participants peuvent prendre contact avec l'organisateur à l'adresse suivante : kiminvati@yahoo.fr .

L'artiste ne pourra diffuser de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe, incitant à la violence, violant l'image de tiers, ou portant atteinte à la vie privée de tiers, obscène, pornographique ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. L'artiste ne pourra diffuser de contenu sur lequel il ne disposerait pas des droits nécessaires pour sa reproduction, sa représentation et sa communication au public.

3.2.2 Restriction à l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer immédiatement et sans préavis tout contenu qui, à sa seule appréciation, violerait les termes des Présentes, et de suspendre immédiatement et sans préavis tout contenu faisant l'objet d'une réclamation par un tiers s'estimant atteint dans ses droits, et aussi de suspendre ou supprimer immédiatement et sans préavis le compte de l'artiste qui aurait publié un contenu prohibé.

3.2.3 Limites de responsabilités :

L'organisateur ne sera pas responsable à l'égard des utilisateurs du site de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir du fait de :

3.2.3.1 : la confiance accordée à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence de toute publicité ou résultant de toute relation ou transaction entre un utilisateur et l'un quelconque des annonceurs ou sponsors dont la publicité figure sur le Site ;

3.2.3.2 : tout changement que l'organisateur pourrait apporter aux services proposés sur le Site ou toute suppression temporaire ou définitive dans l'offre ou les fonctions proposées sur le Site;

3.2.3.3 : le défaut de communication par l'utilisateur à l'organisateur des informations précises concernant son compte;

3.2.3.4 : l'incapacité du participant à conserver en toute sécurité et confidentialité son mot de passe ou les informations de son compte.

3.2.3.5 : La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée que dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par l'Utilisateur, conformément aux dispositions des articles 1150 et suivants du Code civil.

3.2.3.6 : En aucun cas, l'organisateur ne sera tenue responsable des dommages indirects. De convention expresse entre les parties, sont assimilés aux dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus ou de clientèle, pertes de données et toute action dirigée contre l'Utilisateur par un tiers et les conséquences en résultant.

3.2.3.7 : Quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'une action qui serait engagée par l'utilisateur, la responsabilité de l'organisateur pour les dommages directs, ne pourra dépasser, sur l'ensemble de la durée de fourniture du Service et tous faits générateurs confondus, un montant égal à 100 (cent) euros pour l'ensemble de la durée d'exécution des présentes.

3.2.3.8 : A cette occasion, il est rappelé que chaque utilisateur reste responsable de ses actions (proposition de chanson, soutien, vote ou boost, ...) et des "inconvenients" qui pourraient en découler.

3.2.3.9 : L'Utilisateur reconnaît que les garanties et limitations de responsabilité stipulées ci-dessus opèrent entre les parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités eu égard au contexte et aux conditions financières de gratuité encadrant la fourniture du Service.

3.2.3.10 : L'artiste reconnaît que l'organisateur ne pourra pas conclure de contrat de production sans les limitations de responsabilité et de garantie qui sont reprise sur le contrat de production (Point 2.3 Etape 3).

3.2.3.11 : Conflit, compétence et loi applicable :

Ces Conditions Générales d'utilisations sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit belge, la langue d'interprétation étant la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle, les tribunaux de Liège (Belgique) seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif aux présentes. Le droit belge sera seul applicable.

Liège (Belgique), 7 mars 2014
Kiminvati.com
Kiminvati-Music